

Auto-saisine « Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

Réflexions en réponse à une interpellation d'un chercheur sur le site Éthique en Commun

La question qui nous a été posée est la suivante : « Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? ».

Bien sûr, tout chercheur doit s'obliger à la rigueur, l'intégrité, et au respect des règles déontologiques. Cependant, cette question des droits et devoirs se pose de manière nouvelle et cruciale en raison de la crise écologique. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport récent du Comité d'éthique du CNRS. Ce qui ne nous empêche pas d'essayer à notre tour d'y répondre en nous appuyant sur le travail déjà accompli mais en élargissant sensiblement la focale.

Elle est néanmoins complexe et comporte plusieurs dimensions :

- La pratique de la recherche elle-même : dans quelle mesure ces pratiques peuvent-elles / doivent-elles s'adapter pour limiter leur empreinte écologique ?
- Le choix des thématiques de recherche par les organismes, les équipes et les chercheur(e)s
- L'expression des chercheur(e)s dans l'espace public

Réduire l'empreinte écologique de la recherche

Ce point a été largement détaillé dans le rapport du Comité d'éthique du CNRS. Nous nous appuyerons sur ce travail dont nous reprenons ici les principales conclusions.

Les auteurs du rapport invitent d'abord à une prise en compte de l'environnement comme composante à part entière de l'éthique de la recherche. Cette prise en compte, pour être effective, suppose que soient développés des outils, inscrits dans un cadre méthodologique « scientifiquement solide », qui permettent de mesurer les impacts environnementaux de la recherche, qu'il s'agisse des impacts liés aux pratiques de recherche (déplacements) ou aux thèmes de la recherche. Ces outils devraient être mobilisés au niveau de chaque laboratoire afin que puisse s'engager un débat interne et que des stratégies puissent être élaborées collectivement. Le rapport préconise de poursuivre ce travail réflexif à l'échelle des organismes, voire à l'échelle des communautés scientifiques. À noter qu'il est déjà engagé depuis 2019 par un collectif de chercheurs « Labos 1point5 »^[1], devenu en 2021 un GDR soutenu par l'INRAE et le CNRS : une partie de la communauté scientifique se mobilise sur ces questions et l'on ne peut qu'encourager les chercheurs, les laboratoires et les organismes à intensifier leurs efforts sur la question.

Le COMETS ne propose pas de faire de cette mesure d'impact un critère pour décider ou non la poursuite d'un programme de recherche. Mais il s'agit, d'une part, de mettre en œuvre un principe de proportionnalité, l'impact environnemental d'une action de recherche devant être rapporté à l'ensemble des bénéfices qu'on peut en escompter ; et d'autre part, de réfléchir à des alternatives qui permettent des bénéfices comparables pour un impact plus faible. Cette formulation soulève néanmoins la question de la définition et de la mesure des bénéfices attendus, et notamment de la situation de référence par rapport à laquelle ces bénéfices sont mesurés. Elle devrait aussi pousser à s'interroger sur les bénéficiaires associés : des bénéfices supposés de la recherche sur la société dans son ensemble ? Mais qui parle au nom de cette société ? Des bénéfices pour l'institution à laquelle appartiennent les personnels de recherche ? Des bénéfices pour les scientifiques eux-mêmes ? De ce point de vue, il y aurait matière à revenir sur les critères d'évaluation des organisations comme des chercheurs.

Le choix des thématiques de recherche

De plus en plus de personnes se posent la question du sens de leur activité dans la situation d'urgence écologique actuelle : les exemples de « bifurcation » se multiplient et le monde scientifique ne fait pas exception en la matière. Dans un article du *Monde* sur la question ^[2], certaines des personnes interrogées n'ont pas hésité à changer radicalement de domaine de recherche, passant par exemple des neurosciences aux sciences humaines et sociales. Il n'est cependant pas donné à tout le monde de pouvoir entreprendre de telles reconversions ; par ailleurs, beaucoup de chercheurs ont un attachement fort à leurs objets de recherche. Que peut-on alors proposer comme pistes de réflexion sur ce sujet ?

En premier lieu, on peut s'interroger sur les marges de manœuvre des chercheurs quant à la détermination de leurs thématiques de recherche et des modalités de leur travail. Leurs activités sont en effet enserrées dans un étroit réseau de contraintes :

- Ils appartiennent à une institution qui s'est vu attribuer des missions, et qui, en échange de financements, doit inscrire son action dans un contrat d'objectifs et de performance négocié avec la puissance publique : cette situation a des incidences sur le fonctionnement de leurs laboratoires en termes de thématiques de recherche et de « produits » (langage HCERES) de recherche visés.
- Ils sont incités à trouver des partenaires et des financements de recherche que ce soit auprès de financeurs publics (Région, ANR, Europe etc.) ou d'entreprises privées. Dans le cas des financeurs publics nationaux, les projets doivent entrer dans le cadre de grands programmes dont les orientations ont été arbitrées par le gouvernement. Lorsqu'il s'agit de financements privés, à l'exception des actions de mécénat, les thématiques de recherche s'inscrivent nécessairement dans les objectifs de l'entité financeuse.
- Ils peuvent être encouragés à s'engager dans une démarche d'innovation susceptible de participer à une « croissance » qui constitue toujours un horizon majeur des politiques publiques bien que considérée par d'autres acteurs comme antagonique avec la transition écologique.

En bref, la liberté académique inscrite dans la loi est de fait limitée par l'organisation même du système de recherche. Que les chercheurs le veuillent ou non, qu'ils en soient ou non conscients, ils sont de fait « engagés », pour le meilleur et pour le pire, dans la mesure où leurs travaux s'inscrivent dans un projet institutionnel – socio-économico-environnemental – qui leur échappe en partie. De même, les grands programmes de recherche ne peuvent pas non plus être détachés des considérations qui leur servent de justification, alors qu'elles résultent de choix politiques qui ne font pas l'objet de consensus. De ce point de vue, la neutralité de la recherche en général est une fiction, même si, dans leur travail concret, local, individuel, de recherche et d'expertise, les chercheurs ont des degrés de liberté face aux choix collectifs – des organismes, des gouvernements-, et se doivent bien sûr d'obéir aux règles déontologiques en vigueur, de mener leur travail avec rigueur et conscience et de soumettre leurs résultats à l'examen de leurs pairs. En d'autres termes, les connaissances construites peuvent être solides mais ces connaissances s'inscrivent dans un cadre particulier – nature des questions posées, finalité des travaux et identité des acteurs intéressés à leur production – qui est indéniablement porteur d'une vision politique au sens large.

Il est donc difficile de traiter la question des droits et des devoirs des chercheurs sans l'intégrer dans une réflexion collective sur le fonctionnement de la recherche dans les organismes et les négociations entre les différents niveaux de structuration de la recherche, européen et national, à l'échelle des organismes, des UMR et des individus. Les chercheurs peuvent légitimement se plaindre d'être soumis à des injonctions contradictoires qui heurtent parfois leurs propres convictions.

Tous les organismes que ce comité a pour mission d'aider dans leur réflexion éthique ont inscrit la préservation de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et le développement durable parmi leurs objectifs. Néanmoins, s'il se dessine – et encore parfois avec difficulté – des convergences sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés (changement climatique, déclin de la biodiversité etc.), l'identification de leurs causes est objet de controverses, et peut-être plus encore les directions à emprunter pour tenter d'y remédier.

Il serait de ce point de vue important que des débats soient menés en interne au niveau des organismes et des laboratoires afin de définir un contenu plus concret aux directions dans lesquelles les uns et les autres souhaitent s'engager. Que l'on se place au niveau des organismes, des laboratoires ou des équipes, le caractère collégial de la réflexion nous semble un élément incontournable dès lors que, comme ici, on se trouve face à des questions complexes, entachées d'incertitude. Et qu'à partir de là, il soit possible :

1) d'établir une priorisation dans les objectifs poursuivis : à quel niveau place-t-on la réponse à l'urgence écologique ? Ce qui amène à se poser certaines questions : par exemple, développer des partenariats avec des acteurs divers, certes, mais à quelles conditions ?

2) de statuer sur la nécessité d'une évaluation environnementale des projets préalablement à leur mise en œuvre. Il s'agit d'anticiper les effets directs, relativement aisés à évaluer, et les effets indirects, beaucoup plus complexes à anticiper. Dans le cas où la réponse est positive, et sachant que la plupart des effets indirects sont incertains, quelles méthodes préconiser pour aller plus avant ? Faut-il imaginer, comme dans le cas des projets de recherche médicale qui doivent être validés par un comité de protection des personnes, le passage par un comité de protection de l'environnement ? Faut-il encourager les équipes à nouer des échanges avec des spécialistes d'autres disciplines afin d'enrichir leur compréhension des impacts potentiels de leurs projets ? Devraient-elles ouvrir la discussion au-delà du cercle académique avec les acteurs concernés ? Comment faire en sorte que ces échanges soient réellement productifs pour l'ensemble des parties ? Comment éviter l'instrumentalisation de certaines disciplines ? L'exemple des sciences humaines et sociales trop souvent mobilisées dans des projets de « sciences dures » pour obtenir une caution sociale ou éthique doit inciter à la prudence. En tout état de cause, une formation des chercheurs, pour qu'ils soient en mesure d'engager une réflexion environnementale sur leurs projets, doit être mise en œuvre rapidement et pourrait constituer une première réponse à la question posée. On peut aussi signaler la très intéressante initiative des [ateliers SEnS](#) qui s'est développée de manière horizontale à partir de quelques personnes : il s'agit d'ateliers qui permettent à un groupe de 5 à 15 personnes d'explicitier par un travail collectif les valeurs auxquelles individuellement ils tiennent et de réfléchir à l'articulation entre ces valeurs et leurs pratiques de recherche.

3) de réfléchir aux points aveugles de la politique de recherche et de chercher les moyens d'y remédier. Comme on l'a vu, le choix des thématiques de recherche est contraint de multiples manières. Il y a souvent une pression importante afin de développer des partenariats avec des acteurs économiques. Or, les acteurs ciblés par les politiques publiques et en mesure de bénéficier sur le plan financier comme sur le plan technologique de partenariats avec la recherche ne sont pas du tout représentatifs de la diversité des acteurs intéressés et actifs en matière de transition écologique : les petites entreprises, le secteur de l'économie sociale et solidaire, le milieu associatif, les acteurs dans les territoires sont pour la plupart exclus de ces dispositifs. Comment les réintégrer dans la réflexion sur les programmes de recherche et en faire des partenaires ? C'est une question qui mérite d'être posée, dans la mesure où la transition écologique ne pourra reposer uniquement sur les grandes entreprises dont un certain nombre ont été voire sont impliquées dans la dégradation de l'environnement.

Deux sujets importants devraient être au cœur de ces nécessaires débats.

Le premier concerne la place de l'urgence environnementale dans la *gouvernance des organismes*. Si les organismes se prétendent investis d'une mission de sauvegarde ou de préservation environnementale, comment et où évaluer la conformité de leurs actions par rapport à cette mission ? Les entreprises à mission – qui se dotent d'une raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux au-delà de la stricte réalisation de leurs objectifs économiques – doivent mettre en place un comité de mission qui comporte des personnalités extérieures à l'entreprise et éventuellement de personnes en interne chargées d'évaluer le respect des objectifs que s'est donné l'entreprise. Faut-il instaurer un comité analogue dans les organismes de recherche afin de les aider à affiner leur stratégie et à éviter de s'engager dans des programmes potentiellement dommageables ? Quelle articulation possible entre un tel comité et d'une part, le conseil d'administration dans lequel on observe une présence massive de l'administration et, d'autre part, le comité scientifique qui se présente comme un rassemblement de spécialistes représentant les différentes disciplines de l'organisme ?

Le second concerne les droits des *chercheurs en tant qu'individus* concernés par l'urgence écologique et éventuellement en décalage par rapport à la politique de l'organisme :

- Il pourrait être instauré un droit de retrait du chercheur qui refuserait de travailler sur un projet qui lui semble de manière justifiée dommageable à l'environnement, assorti à la possibilité d'obtenir une affectation dans une autre équipe ;
- Tout chercheur devrait avoir la possibilité d'attirer l'attention en interne sur des aspects à ses yeux contestables sur le plan environnemental de programmes de recherche menés dans son organisme, qu'il s'agisse du contenu des programmes de recherche ou des financeurs de ces programmes ou d'autres opérations, et il faudrait que soient prévues des modalités de traitement collectif de telles alertes ;
- Tout chercheur devrait avoir la possibilité d'attirer l'attention sur une question de recherche non traitée et qui pourrait revêtir une importance environnementale, et d'obtenir – là encore après un examen dont il faudrait préciser les modalités – que des travaux soient financés en interne sur cette question. Il faudrait du coup prévoir une enveloppe interne dédiée à ce genre de travaux qui peuvent ne pas intéresser, voire gêner, les acteurs économiques et politiques.

Les chercheurs dans l'espace public

On s'accordera sans mal sur l'idée qu'une présence des scientifiques dans l'espace public est un élément indispensable à la nécessaire prise en compte de l'urgence écologique : ce sont eux qui, sans relâche, nourrissent l'appréhension des phénomènes en cours, recueillent des données, proposent des pistes d'interprétation des mécanismes en cause, évaluent les effets des politiques, simulent l'évolution des écosystèmes, élaborent des possibles solutions aux problèmes...

Leur rôle en tant que lanceur d'alerte, seuls ou au côté d'autres acteurs, a été souligné maintes fois. Il est maintenant encadré sur le plan juridique et doit être protégé sans réserve.

Les scientifiques sont constamment invités à s'exprimer dans les médias sur les questions sur lesquelles ils ont, en principe, une expertise. Il est souhaitable qu'ils puissent continuer à alimenter la réflexion et le débat par leurs apports de connaissance. Ceci étant, dans un grand nombre de cas, on leur demande de se prononcer sur des questions controversées. Certes, les scientifiques peuvent présenter l'état des connaissances, du moins dans leur domaine, mais il est clair que bien souvent, en s'exprimant, ils prennent part directement ou indirectement au débat : en effet, une des caractéristiques des controverses est le fait que les manières de poser le problème sur le plan scientifique et les méthodes d'investigation utilisées sont

aussi objets de débat. Cette intrication entre science et politique va à l'encontre de l'idée reçue que les scientifiques, lorsqu'ils sont interrogés en tant que tels, devraient se contenter d'apporter des faits, rien que des faits pour rester en dehors du débat.

Pour se prémunir contre ce que certains peuvent considérer comme des dérives – exprimer une opinion personnelle alors que l'on parle "en tant que scientifique" – certains organismes de recherche choisissent de rédiger des chartes d'expression publique. L'INRAE a produit un tel document que nous avons pu consulter. Le document est nuancé et fait preuve de subtilité. Ses préconisations paraissent simples à première vue : on ne peut revendiquer sa qualité d'agent de l'INRAE dans une communication publique que si l'on peut faire état « d'un lien direct entre le sujet de l'expression d'une part, et les activités menées et les compétences mobilisées au titre des missions confiées par l'institution d'autre part. » Il faut préciser que l'intervention ne saurait être tenue pour la position de l'INRAE, être transparent sur ses liens d'intérêt et d'opinion, et « avoir un regard critique sur la nature de l'intervention et la qualifier explicitement », c'est-à-dire préciser si ce qui est partagé est une information factuelle, une synthèse d'une expertise basée sur l'état de l'art, une recommandation, un point de vue etc. Enfin, il faut « clarifier le statut du contenu scientifique de l'expression » : formulation d'hypothèses, résultats escomptés, résultats qui font consensus ou qui s'opposent à d'autres résultats dissonants...

Le programme est lourd et il est probable que si l'on passait à ce filtre les interventions des chercheurs dans les médias, peu satisferaient la totalité de ces critères. De plus, les chercheurs ne maîtrisent que rarement le contenu de leurs déclarations, soumis qu'ils sont aux interventions des journalistes. Enfin, sous son apparente simplicité, la définition de ce qu'est un « lien direct » entre le sujet de l'intervention et les travaux et compétences de la personne pourrait faire débat.

Bien que personne ou presque ne semble se soucier de faire appliquer avec rigueur l'intégralité des préconisations, on doit se poser la question des marges d'appréciation qu'elles laissent à une administration qui pourrait être plus ou moins bienveillante et respectueuse des libertés publiques selon les périodes. Ne faudrait-il pas faire évoluer ces textes pour limiter les utilisations abusives, ou, autre possibilité, prévoir des procédures cadrées de traitement des cas éventuels de non-respect des principes énoncés : la situation d'urgence écologique appelle une forte présence des chercheurs dans l'espace public que l'on ne peut entraver par des règlements trop restrictifs.

Les chercheurs peuvent être amenés, sur la base de leur expertise, à soutenir explicitement un mouvement citoyen ou une association. Il est clair que la valeur du soutien est corrélée à la qualité de la personne qui l'accorde : ne pas mentionner le statut de chercheur ni celui de son organisme de rattachement affaiblit sa portée. Comment les chartes d'expression publique qualifieraient-elles ce type de prise de position ? Elles les rangeraient probablement dans la catégorie des comportements non acceptables : en effet, la charte de l'INRAE rappelle en préambule l'obligation de neutralité qui implique « de ne pas user de sa position professionnelle ou s'en revendiquer pour exprimer publiquement des opinions personnelles (qu'elles soient de nature philosophique, politique, religieuse...) ». Mais tout chercheur est aussi citoyen et son engagement de citoyen peut être perçu comme un conflit d'intérêt dans toutes sortes d'activités académiques. Là encore, il est important de faire comprendre que l'activité de recherche peut être à la fois politiquement orientée, dans la mesure où les questions auxquelles elle cherche à répondre s'inscrivent dans des horizons et des cadres plus ou moins définis, et néanmoins rigoureuse sur le plan de ses pratiques.

Ne conviendrait-il pas de renoncer au mythe de la neutralité de la recherche et de faire évoluer les normes en conséquence ? C'est ce que préconise un récent rapport de l'université de Lausanne^[3] qui se montre favorable à « l'engagement » des universitaires et des universités. Le rapport définit l'engagement comme intervention publique dont le contenu présente un aspect normatif. Le travail d'enquête préalable à la

rédaction du rapport montre qu'il est difficile, voire impossible, pour une personne de séparer différents rôles, et notamment le scientifique du citoyen : on sait bien que le choix de certains sujets de recherche peut tenir autant de la curiosité pour tel ou tel phénomène que de l'envie de participer à la résolution de certains types de problèmes, autrement dit de s'impliquer politiquement si l'on veut bien donner à ce terme une acception large de participation à la cité. À condition de respecter les règles de la déontologie et d'indiquer de manière claire ce qui relève des résultats scientifiques et ce qui relève d'un point de vue personnel, le rapport considère qu'il doit être possible, et même souhaitable, qu'un scientifique exprime des positions engagées.

^[1] Tribune « Le monde académique doit définir une éthique environnementale de la recherche » du collectif Labos 1point5, publiée le 16 mars 2022, dans le Monde (https://www.lemonde.fr/sciences/article/2022/03/16/le-monde-academique-doit-definir-une-ethique-environnementale-de-la-recherche_6117692_1650684.html)

^[2] Larousserie, D., Ces chercheurs tentés par la « bifurcation » écologique, Le Monde, 27 juin 2022, https://www.lemonde.fr/sciences/article/2022/06/27/ces-chercheurs-tentes-par-la-bifurcation-ecologique_6132235_1650684.html

^[3] Groupe de travail sur la recherche et l'engagement, 2022, *L'engagement public des universitaires : entre liberté académique et déontologie professionnelle*, Centre de compétences en durabilité, Centre interdisciplinaire de recherche en éthique, Université de Lausanne, 105 p.